
Déclaration de Manifestation Nautique

Date de réception du dossier à la Direction des Sports

Le :

Imprimé à remplir et à retourner à la Direction des Sports, **2 mois avant la date prévue de la manifestation**. Joindre **obligatoirement** un plan d'évolution des embarcations sur l'eau.

I - ORGANISATEUR

Nom - Prénom ou Raison Sociale :

Représentant légal (pour les personnes morales) :

Domicile ou siège social :

Responsable de la manifestation (nom et qualité) :

Adresse, N° de Téléphone ou de télécopie, canal V.H.F. et nom du navire où l'organisateur ou le responsable direct, peut être joint en permanence avant et pendant la manifestation :

II – MANIFESTATION

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

Nom ou Type de la manifestation :

Date :

.....

Horaires de début et de fin de la manifestation :

.....

Nombre de participants :

.....

Point de départ :

.....

Description des parcours (joindre plan(s)) :

.....

.....

.....

☛ Dans le cas d'une manifestation à étapes ou se déroulant également au-delà de la bande littorale des 300 mètres, préciser les autres services instructeurs concernés, ainsi que la date de transmission de la déclaration :

☐ **D.D.T.M.*** - Date de transmission :

☐ **G.P.M.M.*** - Date de transmission :

☐ **Autre** - Préciser : Date de transmission :

* D.D.T.M. : Direction Départementale des Territoires et de la Mer. G.P.M.M. : Grand Port Maritime de Marseille.

Effectifs :	Participants	Organisateurs	Sécurité – surveillance	Spectateurs
Effectifs en mer				
Effectifs à terre				

III - NAVIRES

Caractéristiques des participants	Nombre	Catégorie de conception*
Navires équipés en sécurité pour un éloignement à < à 2 milles ¹		
Navires équipés en sécurité pour un éloignement entre 2 à 6 milles ²		
Navires équipés en sécurité pour un éloignement à > à 6 milles ³		
Véhicules nautiques à moteur		
Planches à voile, kite-surf		
Navires mus par l'énergie humaine et autovideurs Navigation jusqu'à 6milles		
Navires mus par l'énergie humaine et non autovideurs Navigation jusqu'à 2 milles		
Autres embarcations		
Nageurs		
Autres		

* Catégories de conception des bateaux de plaisance conçus pour la navigation :

A : en haute mer - B : au large - C : à proximité de la côte - D : en eaux protégées.

¹ matériel de sécurité basique, ² matériel de sécurité côtier, ³ matériel de sécurité hauturier

Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée :

Navigation en solitaire ☐

Navigation en équipage ☐ avec un minimum de personnes.

IV – MOYENS

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication suivants permettant la surveillance de la manifestation, et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

↳ Description des moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation (type, nom, équipement, catégorie de navigation, nombre de personnes à bord) :

.....
.....
.....

↳ Moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation :

.....
.....
.....

↳ Description des moyens de liaison
 Entre organisateur et participants :

.....
.....
.....

 Entre organisateur et moyens assurant la sécurité et la surveillance :

.....
.....
.....

 Éventuellement entre participants eux-mêmes :

.....
.....
.....

V – ZONES DE NAVIGATION – MATERIALISATION EVENTUELLE

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées), l'organisateur met en place en accord avec la Ville, responsable local de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. Il informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, ses caractéristiques ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

VI – INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Situations pour lesquelles l'organisateur doit fournir au moins 2 mois à l'avance la date prévue de la manifestation, une étude d'incidence Natura 2000 :

Cocher la ou les cases concernées

- ☐ manifestation donnant lieu à délivrance d'un titre international ou national
- ☐ manifestation dont le budget d'organisation dépasse 100 000€
- ☐ manifestation concernant des engins motorisés
- ☐ manifestation figurant sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente
- ☐ manifestation susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000

Si une case est cochée, remplir l'évaluation annexe à joindre à la présente déclaration.

VII – CENTRE RÉGIONAUX OPÉRATIONNELS DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE (CROSS)

En cas d'accident l'organisateur alerte sans délai le **CROSS MED**

Téléphone : **196** ou VHF : **16**

Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Lorsqu'une manifestation est susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

VIII – CAS DE MANIFESTATIONS ET COMPÉTITIONS SPORTIVES

L'organisateur atteste que :

- ☞ La manifestation ou compétition, est couverte par une assurance. (à joindre)
- ☞ La compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

L'organisateur soussigné :

- ☞ S'engage à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.
- ☞ Prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies.
- ☞ S'engage à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce respect concerne le milieu marin (l'eau, la faune, la flore et les fonds)
- ☞ Est responsable du déroulement de l'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités propres aux chefs de bord.

Fait à Martigues, le :
L'organisateur,